



Nomination du Directeur régional ou de la Directrice régionale pour l'Afrique

1. À sa soixante-quatorzième session en août 2024, le Comité régional de l'Afrique a désigné le D^r Faustine Ndugulile au poste de Directeur régional pour l'Afrique. Après le décès soudain du D^r Ndugulile, le Comité régional s'est réuni en session extraordinaire le 14 janvier 2025 et a adopté la décision AFR/RCSS1/Decision 2, dans laquelle il a décidé d'adopter une procédure accélérée pour la désignation et la nomination du prochain Directeur régional ou de la prochaine Directrice régionale et de prier le Directeur général de convoquer une deuxième session extraordinaire en présentiel du Comité régional, à Genève, le 18 mai 2025, en vue de la désignation du prochain Directeur régional ou de la prochaine Directrice régionale, et a invité le Conseil exécutif à nommer celui-ci ou celle-ci à sa cent cinquante-septième session.
2. À sa cent cinquante-sixième session, le Conseil exécutif a adopté la décision EB156(4), dans laquelle il a décidé, répondant ainsi à l'invitation qui lui est faite par le Comité régional de l'Afrique, d'inscrire un point relatif à la nomination du prochain Directeur régional ou de la prochaine Directrice régionale pour l'Afrique à l'ordre du jour provisoire de sa cent cinquante-septième session.
3. Lors de sa deuxième session extraordinaire tenue à Genève le 18 mai 2025, le Comité régional de l'Afrique a désigné le D^r Mohamed Yakub Janabi au poste de Directeur régional pour l'Afrique et a adopté la résolution suivante :¹

Le Comité régional,

En vertu de l'article 52 de la Constitution de l'OMS ; et

Conformément à l'article 52 de son Règlement intérieur,

1. DÉSIGNE le D^r Mohamed Yakub Janabi comme Directeur régional pour l'Afrique ; et
2. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif la nomination du D^r Mohamed Yakub Janabi pour une période ne dépassant pas cinq ans et huit mois.

¹ Résolution AFR/RCSS2/R1.

Mesures à prendre par le Conseil exécutif

4. Conformément à l'article 52 de la Constitution, le Directeur régional ou la Directrice régionale est nommé(e) par le Conseil en accord avec le Comité régional. Le Conseil souhaitera donc peut-être examiner la résolution du Comité régional de l'Afrique figurant ci-dessus. En outre, conformément à cette résolution, il est proposé de suspendre l'application de l'article 56 du Règlement intérieur du Conseil exécutif dans la mesure nécessaire pour donner suite à la demande du Comité régional adressée au Directeur général de proposer au Conseil exécutif une durée de mandat qui permette de tenir les prochaines élections à la quatre-vingtième session du Comité régional de l'Afrique en 2030, étant entendu que le Conseil exécutif examinerait la proposition de nomination à sa cent soixante-huitième session au début de l'année 2031.

5. À cette fin, le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Vu les dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Vu également la désignation faite par le Comité régional de l'Afrique à sa deuxième session extraordinaire, le 18 mai 2025,

1. NOMME le D^r Mohamed Yakub Janabi au poste de Directeur régional pour l'Afrique à compter du 30 juin 2025 ;
2. AUTORISE le Directeur général à établir pour le D^r Mohamed Yakub Janabi un contrat pour un mandat qui s'achèvera le 31 janvier 2031, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du personnel.
